

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Après la meurtre tragique de l'agent Todd Baylis, le solliciteur général a affirmé que cet incident faisait ressortir la nécessité d'un contrôle plus sévère des armes à feu. Pourtant, les renseignements publiés à la suite du meurtre révèlent que l'homme qui a apparemment tiré sur l'agent Baylis possédait déjà illégalement l'arme dont il s'est servi.

Le ministre peut-il dire à la Chambre comment un contrôle plus sévère des armes à feu aurait pu empêcher cette tragédie?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, la presse a rapporté que l'arme utilisée pour perpétrer ce crime était une arme de poing.

• (1445)

Comme je l'ai dit plus tôt, selon les renseignements préliminaires dont on dispose, l'arme de poing en question a été achetée à l'origine dans un but tout à fait légitime. L'acheteur a enregistré l'arme en conformité de la loi et la gardait à sa résidence avant de se la faire voler.

J'invite la députée à voir le rapport entre le fait que cette arme de poing a été volée dans un but criminel à une personne qui la possédait légalement et le fait qu'elle a finalement été utilisée dans la perpétration d'un crime meurtrier. Le rapport est très évident.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice.

Récemment, 17 armes de poing ont été achetées illégalement dans le cadre d'une opération d'infiltration menée conjointement par un certain nombre de services de police de l'Ontario. Seize de ces armes étaient entrées au Canada en contrebande en provenance des États-Unis.

Comment le fait d'interdire totalement les armes de poing empêcherait-il les criminels de mettre quand même la main sur de telles armes?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, la députée semble laisser entendre dans sa question que le gouvernement a l'intention d'examiner seulement un aspect du problème.

Nous avons effectivement déjà commencé à examiner de façon précise la question de la contrebande. Nous avons l'intention de prendre des mesures concrètes pour régler efficacement cette question, mais ce n'est là qu'un aspect du problème. Il n'y a pas que la contrebande des armes à feu qui constitue une menace à la sécurité de nos collectivités, mais aussi les gens qui volent des armes, dans un but criminel, aux Canadiens qui en possèdent légalement.

Questions orales

[Français]

LE TRANSPORT AÉRIEN

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. La situation du français dans les aéroports n'a guère évolué depuis la fameuse bataille des Gens de l'air du Québec, qui ont réussi à obtenir il y a 20 ans le droit de communiquer en français dans l'espace aérien québécois. Pour preuve, une ordonnance de Transports Canada sur la navigation aérienne n'accorde qu'une tolérance minimale à l'usage du français dans les aéroports au Canada.

Puisque la capacité de s'exprimer dans les deux langues officielles est au coeur de la dualité canadienne, comment le ministre peut-il justifier l'interdiction de l'usage du français dans les opérations de contrôle aérien au Canada, à l'exception du territoire québécois, tout en fermant l'unité de contrôle terminal de Québec, l'un des deux seuls centres de contrôle aérien francophone au Canada?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, si mon honorable collègue voulait être franc avec la Chambre des communes, il saurait qu'au-dessus du Québec, 99 p. 100 de tous les vols sont desservis dans la langue de choix du pilote. Il peut arriver, lorsque des avions volent à au-delà de 29 000 pieds d'altitude, qu'il y ait, à un certain moment, un manque de communications en français.

En général, ces avions se dirigent vers des destinations à l'extérieur du Québec où, à l'arrivée, ils sont obligés de fonctionner dans la langue anglaise. C'est la responsabilité fiduciaire et primaire du ministère des Transports d'assurer la sécurité des gens qui se servent des systèmes de transport au Canada et j'apprécierais que le député, s'il veut faire la guerre au bilinguisme, la fasse sur le dos de quelqu'un d'autre que sur celui des gens qui se servent du système de transport au Canada.

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans): Monsieur le Président, le ministre reconnaît-il que seules Montréal et Québec sont certifiées par son ministère comme étant bilingues, et que de ce fait, l'unité de contrôle radar de Moncton, même si elle est située dans une province bilingue, n'est pas en mesure d'offrir un service en français dans certaines régions du Nouveau-Brunswick et du Québec, soit la Côte-Nord et les Îles-de-la-Madeleine?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, je répéterai pour l'information de mon honorable collègue que 99 p. 100 des vols aériens au-dessus du sol québécois peuvent être guidés dans la langue de choix du pilote. Je sais quel intérêt mon honorable collègue et ses collègues de l'opposition portent à Moncton et au fait francophone hors Québec. Je sais à quel point ils sont véritablement intéressés à faire en sorte qu'on puisse donner des services dans les deux langues à l'extérieur du Québec. On sait quelle sorte d'appui, historiquement, ils nous ont apporté dans ce domaine.